



Rectorat

Secrétariat général

24, avenue  
Georges Brassens  
97702 Saint-Denis  
Messag cedex 9  
Ile de La Réunion

**Arrêté n° 2006 - 001  
portant subdélégations de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Recteur de l'académie de la Réunion,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 19 mai 1999 nommant Monsieur Daniel GILLY, Inspecteur d'académie adjoint de la Réunion ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, et notamment en son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Laurent CAYREL, Préfet de la région et du département de la Réunion ;

Vu le décret du 13 janvier 2006 nommant Monsieur Paul CANIONI, professeur des universités, Recteur de l'Académie de la Réunion, Chancelier des universités, chef du pôle régional Education et Formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (allocations de recherche) ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2005, nommant Madame Martine BERNARD, Secrétaire Générale Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de La Réunion, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2005 portant application de l'article 15 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 04 octobre 2005, nommant Monsieur Erwan POLARD, chargé des fonctions de Secrétaire Général Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 2006, nommant Monsieur Eugène KRANTZ Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, secrétaire général de l'académie de la Réunion ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à la Réunion et notamment ses articles 2 et 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0353 du 27 janvier 2006 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles du sein du pôle régional Education et Formation,

## ARRETE

2/2

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, pour tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses de rémunération, de fonctionnement, et d'intervention relevant du budget du ministère de la l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 0352 du 27 janvier 2006, ainsi que pour les ordres de reversement et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables, prévus par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 19 août 2005.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ secrétaire général de l'académie, pour tous les actes se rapportant à l'exécution des recettes et des dépenses de rémunération, de fonctionnement, et d'intervention relevant du budget du ministère de la l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 0352 du 27 janvier 2006, ainsi que pour les ordres de reversement et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables, prévus par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 19 août 2005.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint et de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie et Mme Martine BERNARD, secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines, la subdélégation sera exercée par M. Erwan POLARD, chargé des fonctions de secrétaire général adjoint au secrétaire général de l'académie, pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, la subdélégation sera exercée par Mme Renée France BOOTHER, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, pour les opérations de fonctionnement et d'intervention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GILLY, inspecteur d'académie adjoint, de M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée :

1° pour les bons de commande de fournitures et de maintenance, dans la limite de 10 000 euros H.T. par bon de commande, à Madame Valérie MEUNIER, attachée d'administration scolaire et universitaire, chef du département de la logistique ;

2° pour l'ensemble des opérations relatives aux dépenses de rémunération principale et accessoires, à :

- M. Hugues DESCAMPS, attaché d'administration scolaire et universitaire, coordonnateur paye, pour l'ensemble des personnels de l'académie ;



- Mme Sabine LAURET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, pour l'ensemble des personnels à l'exception des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- Mme Catherine SORBA, conseiller d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- Mme Marie Madeleine OSTER, attaché principal d'administration scolaire et universitaire, pour les instituteurs et professeurs des écoles ;

3/3

Article 7 : En cas d'absence de Mme Sabine LAURET, subdélégation est donnée pour signer les documents relatifs à la paie des personnels dont ils assurent la gestion à :

- Mme Christine MONTAGNEZ, attachée d'administration scolaire et universitaire pour l'ensemble des personnels à l'exception des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels administratifs, ouvriers, techniques, sociaux et de santé ;
- M. Marc HILDEBRANDT, attaché d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels de type lycée et collège ;
- Mme Valérie FRUTEAU DE LACLOS, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels des lycées professionnels et les PEGC ;
- Mme Mialy VIALLET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les auxiliaires de vie scolaire « individuel », les personnels enseignants non titulaires, les MI-SE et les allocataires d'aide au retour à l'emploi ;
- Mme Anne-Marie PEBERNET, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels d'éducation, d'orientation et de l'enseignement privé.

Article 8 : En cas d'absence de Mme SORBA, subdélégation est donnée à :

- Mme Corinne HOAREAU, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé ;
- M. Alain FONTAINE, attaché d'administration scolaire et universitaire, pour les personnels ITRF et les agents non titulaires.

Article 9 : En cas d'absence de Mme Marie Madeleine OSTER, subdélégation est donnée à Mme Sonia VERSINI, attachée d'administration scolaire et universitaire, pour les instituteurs et professeurs des écoles.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, secrétaire général de l'académie pour les opérations d'investissement dans les limites fixées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 0353 du 27 janvier 2006.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, subdélégation de signature sera exercée par M. Noël MARCHISONE, Ingénieur régional de l'équipement, dans les limites de 1. 000. 000 € H.T..

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eugène KRANTZ, subdélégation de signature sera exercée par M. Jean-Louis FORESTIER, Ingénieur de recherche, directeur des ressources informatiques, pour les actes relatifs à la coordination et au développement de l'informatique des EPLE :

- . les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques ainsi que les contrats d'assistance technique et annexes dans la limite de 10.000 euros H.T.
- . les certificats de service fait pour paiement.

Article 12 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2005-05 du 6 octobre 2005. |



Article 13 : Monsieur le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 mars 2006

4/4

**LE RECTEUR,  
Paul CANIONI**

Signatures :



5/5

*Daniel GILLY*

*Eugène KRANTZ*

*Martine BERNARD*

*Erwan POLARD\_*

*Renée-France BOOTHER*

*Hugues DESCAMPS* |

*Catherine SORBA*

*Corine HOAREAU*

*Alain FONTAINE*

*Mialy VIALLET*

*Anne-Marie PEBERNET*

*Marc HILDEBRANDT*

*Valérie FRUTEAU DE*  
*LACLOS*

*Marie Madeleine OSTER*

*Sonia VERSINI*

*Sabine LAURET*

*Noël MARCHISONE*

*Valérie MEUNIER\_* |



*Christine MONTAGNEZ*

*Jean Louis FORESTIER*

|